

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS/SECTEUR
FINANCES

REF :

DEC2020_ 0036

DÉCISION

**OBJET : CONCLUSION AVEC LA CAISSE D'EPARGNE D'UN CONTRAT DE LIGNE DE
TRESORERIE INTERACTIVE N° 9620751013A**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

Vu l'article L 2122-22 20° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017, portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en matière de réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 750 000 €,

Vu les consultations faites auprès de la Caisse d'Epargne et de la Banque Postale, pour un contrat de ligne de trésorerie, d'une durée d'un an, à hauteur de 750 000 € pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune,

Considérant que la proposition de la Caisse d'Epargne constitue une offre plus intéressante au regard des critères financiers (Taux fixe et frais de dossier),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE sise au 26/28, rue Neuve Tolbiac, CS 91344 75633 PARIS CEDEX 13, le contrat de ligne de trésorerie interactive présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant maximum : 750 000 EUR
- Durée : 364 jours à compter de la date du 03/02/2020 appelée date de début de validité, jusqu'à la date du 31/01/2021, appelée date d'échéance de la Ligne de Trésorerie Interactive.
- Taux d'intérêt : Taux fixe de 0,25 % l'an.

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020_

0036

Portant « CONCLUSION AVEC LA CAISSE D'EPARGNE D'UN CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE N° 9620751013A »

- Périodicité de paiement des intérêts : Mois civil.
- Calcul des intérêts : base de calcul Exact / 360.
- Frais de dossier : 600 EUR.
- Commission d'engagement : Néant.
- Commission de gestion : Néant.
- Commission de mouvement : Néant.
- Commission de multi-index : Néant.
- Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen.
- Mise à disposition du capital : Par crédit d'office en J pour une demande en J-1 avant 16h30 (pas de montant mini).
- Remboursements des fonds Par débit d'office en J pour une demande en J-1 avant 16h30 (pas de montant mini).

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du contrat.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **04 FEV. 2020**

Le Maire

Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

2/3



Suite de la décision DEC2020_ **0036**
Portant « CONCLUSION AVEC LA CAISSE D'EPARGNE D'UN CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE
N° 9620751013A »

Transmis au représentant de l'État le **04 FEV. 2020**
Affiché en Mairie le **04 FEV. 2020**
Publié au RAA le **04 FEV. 2020**
Notifié le **04 FEV. 2020**

